

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S02-15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le samedi 28 mars 2026, à seize heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mardi 24 mars 2026, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, M. MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. GRENIÉ Christelle-Valérie, M. ELMAC Cedric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine Corinne, Mme TALBOT NOGLOTTE Carole, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERRO Patrick.

ABSENTS : (5)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Leïli, Mme COLOT-COYERE Mylène.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : LAQUITAINE Jessica

DÉLIBÉRATION N°1 RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant la nécessité de procéder au vote pour élire le Maire de la mandature 2026-2032 sous la présidence du doyen d'âge ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant l'appel à candidature pour l'élection de maire ;

Considérant l'enregistrement de la candidature de Monsieur EDMOND Claude ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote ;

Considérant que le conseiller municipal a procédé lui-même au dépôt de son enveloppe, conforme au modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne prévue à cet effet, sans aucune manipulation des membres du bureau ;

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : 24

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Monsieur CLAUDE Edmond a obtenu : 22 voix (vingt-deux voix)

DECIDE

Article 1 : Monsieur CLAUDE Edmond ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour de scrutin a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

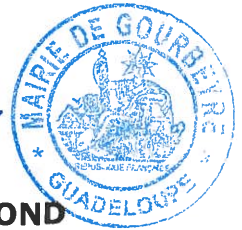


Jessica LAQUITAINE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le

01 AVR. 2026

Publication le

01 AVR. 2026

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S02-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le samedi 28 mars 2026, à seize heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mardi 24 mars 2026, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, M. MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. GRENIÉ Christelle-Valérie, M. ELMAC Cedric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine Corinne, Mme TALBOT NOGLOTTE Carole, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERRO Patrick.

ABSENTS : (5)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Leïli, Mme COLOT-COYERE Mylène.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : LAQUITAINE Jessica

DÉLIBÉRATION N°2 FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal de Gourbeyre est composé de 29 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est de huit (8) ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création de huit (8) postes d'adjoints au Maire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,

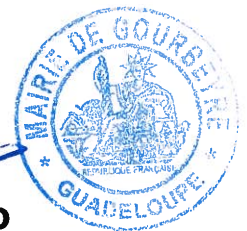


Jessica LAQUITAINE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **01 AVR. 2026**

Publication le **01 AVR. 2026**

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL26-S02-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le samedi 28 mars 2026, à seize heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mardi 24 mars 2026, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (24)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. BASSETTE Rosan, Mme ERDAN Nicole, M. RAMASSAMY Robert, M. MAMBOLE Corinne, M. CARLE Johan, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, Mme LAQUITAINE Jessica, M. JERPAN Sony, Mme TORRENT Sandra, M. L'ETANG Pascal, M. GRENIÉ Christelle-Valérie, M. ELMAC Cedric, Mme MARTIAL-LAQUITAINE Sandrine Corinne, Mme TALBOT NOGLOTTE Carole, M. BUDON Sylvio, Mme FOY Géraldine, M. COPAVER Christian, Mme RACON Kelinda, Mme THOMAS Fabienne, M. DI RUGGIERRO Patrick.

ABSENTS : (5)

Mme CIVIS Marguerite, M. JOUYET Josy, Mme MONDELICE Valérie, M. D'ALEXIS Leïli, Mme COLOT-COYERE Mylène.

REPRÉSENTÉ : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : LAQUITAINE Jessica

DÉLIBÉRATION N°3 RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° D/LL26-S02-16 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des huit adjoints sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du Maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant l'appel à candidature par Monsieur le Maire pour l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant l'enregistrement de la candidature de la liste d'adjoints au Maire représentée par Monsieur NESTOR Willi ;

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote : chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote dont le résultat est le suivant :

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : 24

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

La liste conduite par Monsieur NESTOR Willi a obtenu : 23 voix (vingt-trois voix)

DECIDE

Article 1 : La liste conduite par Monsieur NESTOR Willi (1^{er} adjoint) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ses membres ont été proclamés adjoints au Maire et ont été immédiatement installés dans l'ordre ci-dessous :

Premier Adjoint	Monsieur NESTOR Willi
Deuxième Adjoint	Madame SAMUEL-CESARUS Valérie
Troisième Adjoint	Monsieur BASSETTE Rosan
Quatrième Adjoint	Madame ERDAN Nicole
Cinquième Adjoint	Monsieur RAMASSAMY Robert
Sixième Adjoint	Madame MAMBOLE Corinne
Septième Adjoint	Monsieur CARLE Johan
Huitième Adjoint	Madame DURIZOT-EYNAUD Françoise

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

La Secrétaire de séance,



Jessica LAQUITAINE

Le Maire,



Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **01 AVR. 2026**

Publication le **01 AVR. 2026**